

Bureau du  
MINISTRE DE LA  
RADIODIFFUSION  
Wellington  
Nouvelle-Zélande

COMMUNIQUE DE PRESSE

À PUBLIER LE VENDREDI 17 MARS 1989, APRÈS 13 H 35

DISPOSITIONS PROVISOIRES CONCERNANT L'OBTENTION DE FRÉQUENCES  
POUR LA RADIODIFFUSION SONORE

Le ministre de la Radiodiffusion, l'Hon. Jonathan Hunt a annoncé aujourd'hui que le gouvernement a décidé de prendre des dispositions spéciales concernant l'attribution de fréquences radio durant la période de transition vers le nouveau système de gestion du spectre qui sera adopté cette année. Dans le cadre de ce nouveau système, on attribuera les fréquences de radiodiffusion sonore et de télédiffusion par voie d'appel d'offres compétitives, et non par l'entremise de décisions du "Broadcasting Tribunal".

Le "Broadcasting Bill", que le "Planning and Development Select Committee" étudie actuellement, prévoit l'abolition du "Broadcasting Tribunal". Entretemps, le Tribunal doit encore faire face à un arriéré de demandes, dont, par exemple, celles qui se rapportent à des fréquences de radiodiffusion sonore FM à Auckland, à la Baie de Plenty, à Dunedin et à Queenstown, et celles qui concernent des stations de radio Maori.

M. Hunt a déclaré : "Pour faciliter la transition vers le nouveau système de gestion du spectre, le gouvernement a décidé que le "Broadcasting Tribunal" continuera à octroyer des licences de radiodiffusion, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation, actuellement prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 1989.

Dans un avenir très proche, je présenterai au "Broadcasting Tribunal", conformément à l'article 68 de la "Broadcasting Act - 1976", un avis concernant la politique du gouvernement qui